



Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Avis public

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné de ce qui suit par

SILVIO GAUDIO

Directeur général et secrétaire-trésorier

1. À la suite d'une assemblée publique du conseil municipal qui a eu lieu le 14 mai 2024, le conseil municipal de Lacolle a adopté sans modification, le même jour
 - le second projet de règlement 2024-236 décrétant une dépense de 849 558\$ et un emprunt de 849 558\$ pour l'exécution de travaux de construction d'un skate park, pumptrack et patinoire au chalet des loisirs à Lacolle.
2. Ce second projet de règlement 2024-236 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire suivante pouvant faire l'objet d'une demande de la part de toutes personnes intéressées à l'ensemble des zones du territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habile à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande de dépense et d'emprunt ayant pour objet de permettre une construction d'infrastructure municipal:

- *L'implantation d'un skate park, pumptrack, et patinoire » préparé par Nadeau Blondin Lortie Architectes en date du 13 novembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.*

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes zone sur le territoire de la municipalité de Lacolle d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 13 août 2024 au bureau de la Municipalité situé au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - être reçue au bureau de la municipalité situé au 1, rue de l'Église Sud au plus tard le 13 août 2024;
 - être signée par au moins 281 personnes intéressées de toutes zones sur le territoire de la municipalité de Lacolle;
 - Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 h, le 14 août 2024 au Service du greffe de l'hôtel de ville au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2024:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1, rue de l'Église Sud du lundi au jeudi entre 8h et 12h et de 13h à 17 ou le vendredi de 9h à 12h.

Signature

Donné à

Lacolle
Municipalité

, le

24

année

07

Mois

26

jour

Silvio Gaudio

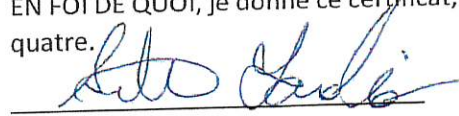
Greffier ou secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Silvio Gaudio, secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Lacolle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en;

En affichant une copie au bureau municipal de la Municipalité de Lacolle, le 26 juillet 2024, entre 10:00 et 11:00 de l'avant-midi et en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 10:00 et 11:00 de l'avant-midi, le vingt-sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre, et en faisant paraître une copie sur le site Internet de Lacolle au WWW.Lacolle.com

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.



Silvio Gaudio, Directeur général, secrétaire-trésorier